



ARRETE DU MAIRE **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA** **CIRCULATION PENDANT TRAVAUX**

Le Maire de COTEAUX DU LIZON,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2211-1 à L. 2213-6 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée le 25 mai 2023 par l'Entreprise SJE, 301 Route de Chilly, 39570 MESSIA SUR SORNE ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SJE pendant les travaux d'aménagement de la traversée du village, Grande Rue à Cuttura ;

ARRETE

Art. 1er. – du vendredi 2 juin au vendredi 28 juillet 2023, de 06h à 18h, pendant les travaux d'aménagement de la traversée du village, la **circulation (sauf pour les riverains de ce tronçon) et le stationnement seront interdits**, entre la Mairie et le carrefour RD 233 – route communale de Valfin. La circulation sera rétablie les samedis et dimanche.

Art.2. – Une déviation sera mise en place par l'entreprise SJE selon le plan joint. Elle empruntera la D233 direction Saint-Lupicin, la D118 via Saint-Lupicin, la D470 puis la D233

Art.3. – Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SJE qui prendra toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et la sécurisation du chantier de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation ainsi que de toutes dégradations sur le domaine public.

Art.4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Art. 5. – L'entreprise SJE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, à l'entreprise SJE et au Conseil Départemental du Jura.

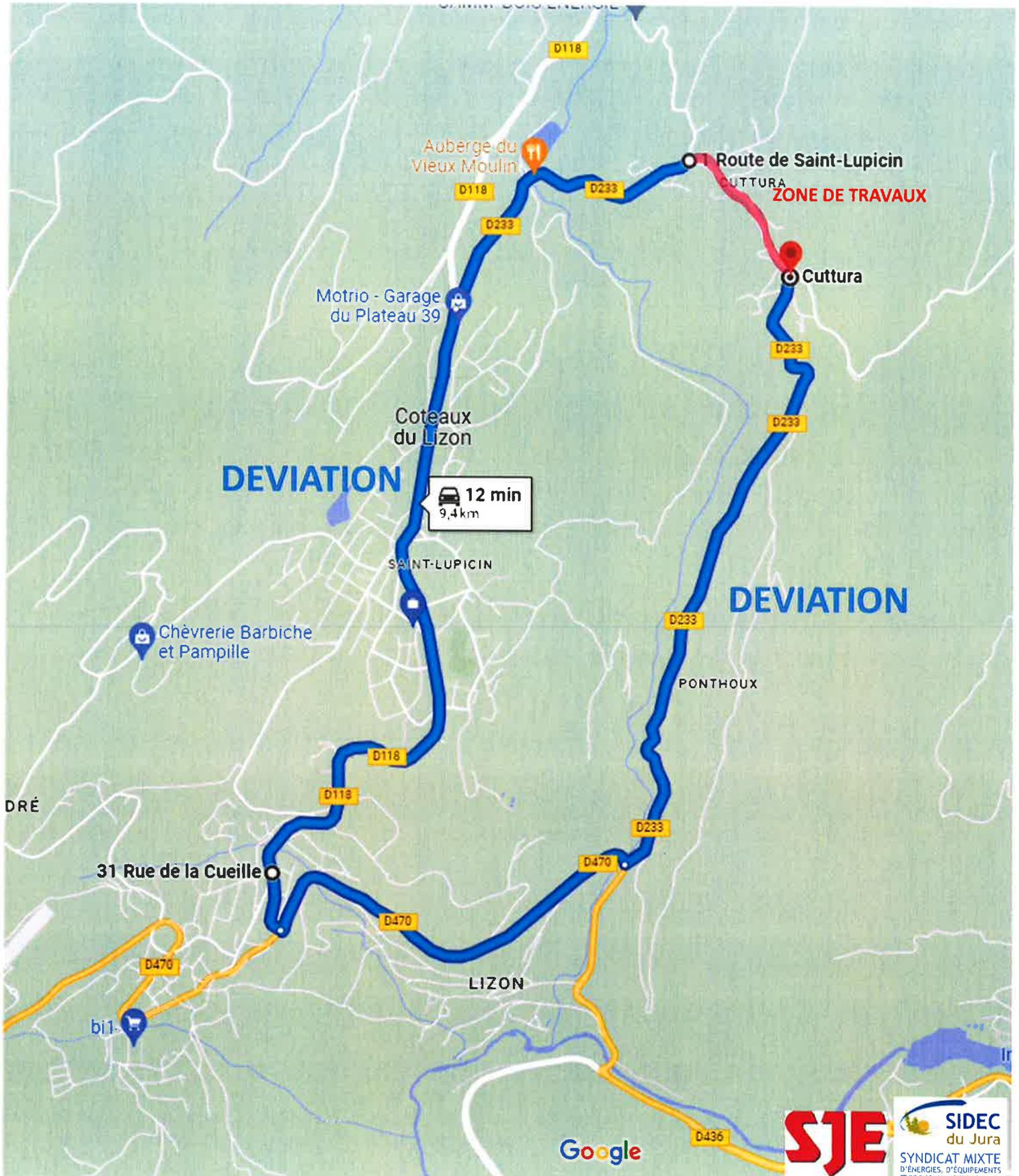
Pour extrait certifié conforme,
Coteaux du Lizon, le 30 mai 2023
Le Maire,
Roland FREZIER





TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CUTTURA

PLAN DE DEVIATION de juin à juillet 2023



Avec le soutien de :

